



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



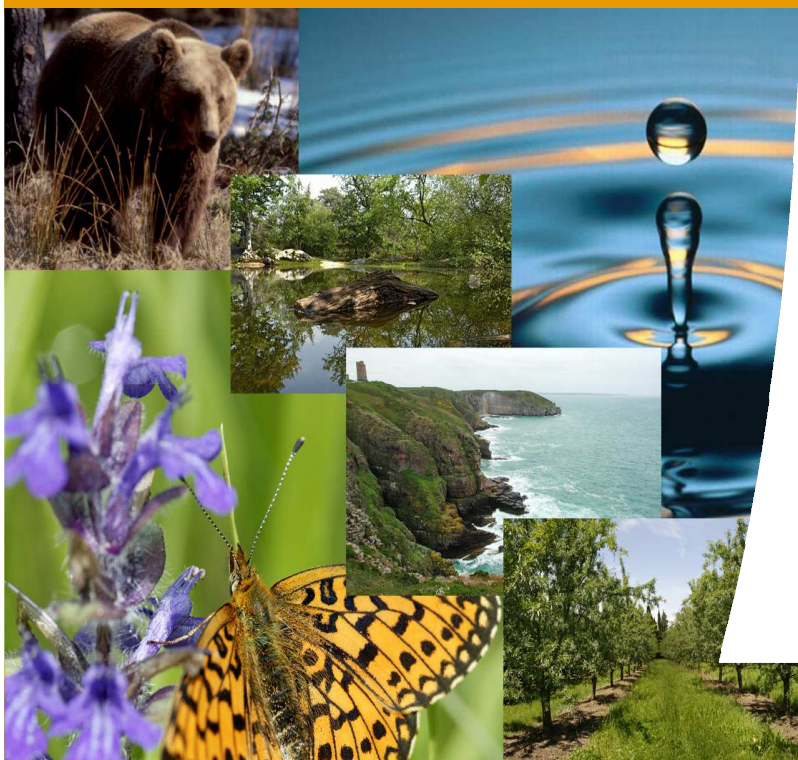
Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Conseil Maritime de Façade Manche Est Mer du Nord 19 juin 2012

Mise en œuvre de la
DCSMM
Élaboration des **PAMM**
**La définition du
Bon État
Écologique**



Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, du
du Développement Durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

Le Bon Etat Ecologique : l'objectif de La Directive

Une mer....

saine,

propre,

productive

... au plus tard en 2020.

Le Bon État Écologique

Inclue les notions de :

- Diversité écologique
- Dynamisme des océans
- Propreté et bon état sanitaire
- Productivité
- Utilisation durable

Bon Etat Ecologique = bon fonctionnement de
l'écosystème ET utilisation durable du milieu
marin

Cadre thématique

11 descripteurs qualitatifs

(Directive – annexe I)

29 critères et 56 indicateurs

(Décision de la Commission (2010/477/CE))

Sa définition...

Est réalisée à données existantes

Et en tenant compte de l'évaluation initiale
(analyse de l'état écologique et des pressions
/ impacts)

Doit permettre d'évaluer son atteinte

Est révisée tous les 6 ans

Les 11 descripteurs du Bon Etat Ecologique

Descripteurs du bon état écologique
D1 : La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes.
D2 : Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes.
D3 : Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock.
D4 : Tous les éléments constituant le réseau trophique marin , dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives.
D5 : L' eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, est réduite au minimum.

Les 11 descripteurs du Bon Etat Ecologique

D6 : Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés.

D7 : Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.

D8 : Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution.

D9 : Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables.

D10 : Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.

D11a : L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.

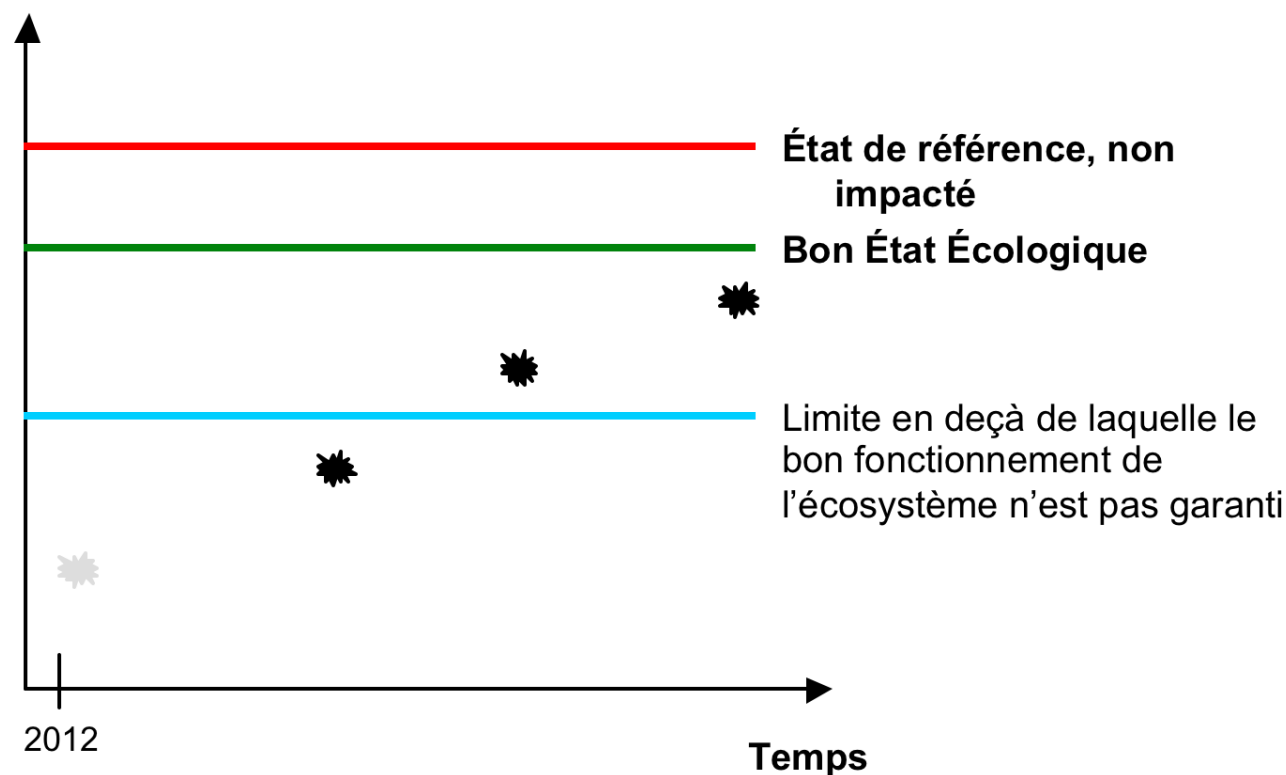
Energie sonore.

D11b : L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.

Autres sources d'énergie

Représentation conceptuelle du Bon Etat Ecologique

Ex : indicateur
de l'état
écologique



État actuel, établi par l'évaluation initiale



État atteint en 20xx grâce à la réalisation des objectifs environnementaux fixés, tenant compte des contraintes économiques et sociales et de la résilience des milieux

Méthode

Définition de **niveau national**

Fondée sur des **travaux scientifiques**

> désignation d'un établissement "chef de file" pour chaque descripteur + coordination générale **IFREMER**

MNHN : diversité biologique (1) et espèces non indigènes (2)

IFREMER : espèces commerciales (3), eutrophisation (5), contaminants (8), déchets (10), autres énergies (11b)

CNRS réseaux trophiques (4)

BRGM : intégrité des fonds (6)

SHOM : conditions hydrographiques (7), bruit (11a)

ANSES : contaminants dans les poissons/coquillages (9)

Fort caractère **international**

> obligation de coopération et de mise en cohérence des stratégies marines (art 5 et 6) => **comparabilité**

Coopération internationale

Travaux communautaires

Décision du 1^{er} septembre 2010 sur les critères et normes méthodologiques en vue de la définition du bon état écologique

Élaboration d'un document de compréhension commune sur les articles 8, 9 et 10

Création de sous-groupes techniques sur les descripteurs 10 (déchets) et 11 (introduction d'énergie)

Travail du CIEM sur le descripteur 3 (espèces commerciales) suivi d'un atelier communautaire (avril 2012)

Travaux internationaux

Conventions de mers régionales : OSPAR

Travaux méthodologiques sur les descripteurs 1 (biodiversité), 2 (espèces non indigènes), 4 (réseaux trophiques), 5 (eutrophisation), 6 (intégrité des fonds), 7 (conditions hydrographiques), 8 (substances), 9 (contaminants / aliments), 10 (déchets), 11 (énergie) => élaboration de document « guide » pour la définition du BEE et des OE pour le descripteur

Coopération informelle : réunions trilatérales

Manche-mer du Nord et mers celtiques (Royaume-Uni, Irlande, France) - avril 2011 puis mars 2012

Sud de la mer du Nord (Pays-Bas, Belgique, Danemark, Allemagne, France) – juin 2012

Coopération internationale

Contribution à la définition du bon état écologique français

1. Apport méthodologique

Participation FR à l'élaboration des divers documents communautaires et OSPAR

Prise en compte des méthodes développées UE+OSPAR dans les rapports des chefs de file

2. Cohérence de la définition du bon état écologique

Travaux communautaires => évolution de la définition du BEE sur le descripteur 3 ; définition qualitative pour le descripteur 10 reprise directement

Travail OSPAR sur la cohérence => évolution de la définition qualitative du BEE sur le descripteur 7 ; appui sur les objectifs développés par OSPAR (EcoQO) pour les descripteurs 8 et 10

Réunions informelles sur la cohérence => examen en cours de l'issue de ces réunions et des travaux des autres EM pour évolution éventuelle à la marge de la définition du bon état écologique

Processus d'élaboration

1. **Travaux scientifiques et techniques**, menés par les chefs de file, dans le cadre du groupe de travail national sur le bon état écologique
janvier 2011-février 2012
2. **Association** au niveau national des parties prenantes au sein du groupe miroir de concertation
février 2012-juin 2012
3. **Information** en sous-région marine, en vue notamment de l'élaboration des objectifs environnementaux
janvier 2012-juin 2012
4. **Consultation des instances et du public**
16 juillet 2012-16 octobre 2012
5. Adoption par **arrêté ministériel**
juin 2012-décembre 2012

Définition du Bon Etat Ecologique

2 étapes :

1. Élaboration de la méthode d'évaluation de l'état écologique

> choix des **variables** (espèces, habitats, substances), choix des **échelles**, développement des **indicateurs**, méthode d'**agrégation**)

2. Caractérisation du Bon État Écologique

> fixation de **seuils**/cibles/limites ou de **tendances**

Résultats

Rapports des chefs de file remis fin janvier 2012

Bilan :

- > nombreuses lacunes dans la connaissance scientifique du fonctionnement des écosystèmes marins et des impacts des pressions
- > manque de données sur certaines thématiques
- > développement méthodologique des indicateurs inachevé, à poursuivre

Pas de définition quantitative du Bon État
Écologique en 2012

=> Définition essentiellement qualitative

Résultats (généraux)

Descripteur 1 (diversité biologique)

- > **Définition qualitative** fondée sur la notion de **résilience** du milieu, appuyée par des éléments quantitatifs

Descripteur 2 (espèces non indigènes)

- > **Définition qualitative** fondée sur les principes de limitation de l'introduction de nouvelles espèces non indigènes et la minimisation de la prolifération des espèces déjà introduites, appuyée par des éléments quantitatifs

Descripteur 3 (espèces commerciales)

- > **Définition partiellement quantitative**

Descripteurs 4 (réseaux trophiques)

- > **Définition qualitative** fondée sur les compartiments clés, les dynamiques d'abondance, la fertilité et la diversité génétique

Résultats (généraux)

Descripteur 5 (eutrophisation)

- > **Définition qualitative et quantitative** fondée sur combinaison des grilles de classification existantes dans deux cadres proches de celui de la DCSMM (directive cadre sur l'eau et convention OSPAR) pour obtenir une classification binaire : atteinte ou non atteinte du Bon Etat Ecologique.

Descripteur 6 (intégrité des fonds marins)

- > **Définition qualitative** fondée sur le taux d'emprise des activités et leur impacts sur les habitats, espèces, et sur les communautés benthiques

Descripteur 7 (conditions hydrographiques)

- > **Définition très qualitative**

Résultats (généraux)

Descripteur 8 (contaminants)

- > **Définition quantitative** (non dépassement des seuils définis dans les cadres existants (*Ecological Assessment Criteria*, « EAC » provenant du cadre OSPAR, ou normes de qualité environnementales, « NQE » provenant de la DCE) et **qualitative** fondée sur les effets des contaminants et les tendances

Descripteur 9 (contaminants dans produits consommés)

- > **Définition quantitative** (niveaux et fréquence de dépassement des seuils réglementaires)

Descripteur 10 (déchets)

- > **Définition qualitative** fondée sur l'impact des produits de décomposition des déchets sur la mortalité, la fécondité, la bioaccumulation + vecteur espèces invasives

Descripteur 11 (introduction d'énergies)

- > **Définition qualitative** fondée sur impact sur espèces marines

Suite des travaux

Définition du Bon Etat Ecologique : processus continu

2012 et après :

- > poursuite des travaux méthodologiques des chefs de file
- > programmes de recherche et d'acquisition de connaissance
- > définition du programme de surveillance qui permettra de juger de l'atteinte ou non du Bon Etat Ecologique

Le Bon Etat Ecologique dans le PAMM 2012

- Rédaction d'un **document de synthèse** des rapports des chefs de file en cours de validation
- Rédaction d'un **document à vocation pédagogique** pour aider à l'appropriation des parties prenantes et appuyer la définition des Objectifs Environnementaux, disponible
- Elaboration d'un projet **d'arrêté ministériel**, en cours => constituera l'élément BEE du PAMM
- Consultation des instances, du public à partir du 16 juillet 2012
- Publication arrêté fin 2012, notification et rapportage à la Commission européenne début 2013

Merci de votre attention

